Image not found or type unknown

Cumul d'emploi + CPE, ais-je le droit ????

Par **lp2917**, le **02/07/2012** à **12:20**

Bonjour,

je suis salarié du privé à temps plein.
Actuellement en congé parental d'Education en temps partiel jusqu'en 2013 (80%).

Je travail de poste fixe (soit du matin soit d'après-midi) et mon jour de Congé Parental est le mercredi.

après consultation des texte sur internet, dans le privé, j'ai le droit de cumuler plusieur emplois.

J'ai un autre employeur qui me demande de venir faire un remplacement d'une semaine en juillet et un remplacement de deux semaines en aout sur mon temps libres (c'est a dire de venir chez lui le matin quand je suis d'après-midi chez mon employeur initial et vice-versa quand je suis du matin, de venir chez lui l'après-midi) et me demande également de venir le mercredi matin (ma journée du mercredi est celle de mon CPE).

Ai-je le droit de faire ce remplacement ?
Si oui, est-ce que cela change au niveau de mes prestation de la CAF (étant donné que je suis en CPE) ?

merci a ceux qui pourrons me répondre !

Par **P.M.**, le **02/07/2012** à **14:16**

Bonjour,
A priori, pendant un congé parental, vous ne pouvez pas travailler chez un autre employeur...
Par ailleurs, vous devez déclarer tout changement de situation à la CAF...
Même si vous étiez à temps partiel hors du cadre d'un congé parental, vous devriez respecter les durées maximales du travail qui, sauf dérogation sont de :
- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s’ajoute le repos quotidien...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés